"L'engagement d'appliquer ces propositions est lié au retrait de la requête de l'industrie américaine avant la détermination préliminaire de subventions par le département du Commerce, qui devrait être rendue le 9 octobre 1986, a dit Mme Carney. Il faut également que l'industrie des Etats-Unis nous donne l'assurance que les entreprises de ce pays ne chercheront pas à obtenir de mesures législatives restrictives contre les exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux."

"C'est notre seule offre; elle est faite sous réserve qu'elle ne soit pas préjudiciable à notre cause devant les tribunaux et elle n'est pas négociable, "a-t-elle ajouté. Nous cherchons à protéger l'un des principaux employeurs canadiens, l'industrie forestière, contre le harcèlement constant exerçé par les producteurs américains."

Si l'offre est rejetée, les procédures compensatrices suivront leur cours jusqu'à la fin. Afin que la position du Canada ne soit pas compromise par l'offre en question, une note diplomatique dans laquelle sont exposés les arguments juridiques du Canada a été envoyée sous pli séparé au département d'Etat des Etats-Unis. (Vous trouverez une copie de cette note en annexe.)

De plus, le gouvernement fédéral a cerné certaines lacunes des politiques et pratiques des Etats-Unis relativement aux forêts, que ce pays devrait corriger. Il faudrait notamment que les Etats-Unis augmentent la quantité de bois d'oeuvre que leur industrie peut prélever sur les terres publiques et qu'ils résolvent les problèmes de transport par rail et par bateau.

"Les provinces ont soumis une offre qui est acceptable pour l'industrie forestière et les syndicats. Nous avons bon espoir qu'elle garantira, si elle est acceptée, l'accès continu au marché américain. Nous prendrons des dispositions pour que toutes les recettes additionelles perçues demeurent au Canada plutôt que de passer dans le Trésor américain si les Etats-Unis imposaient des droits de douane."